

Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)
Réunion du 03 SEPTEMBRE 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 03 Septembre 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 28 août 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,

Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
 - 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
 - 3./ Remplacement secrétaire de mairie = création poste rédacteur
 - 4./ Revalorisation indemnité occupation domaine public par coiffeuse
 - 5./ Instauration redevance provisoire sur travaux électriques ENEDIS
 - 6./ Points voirie
 - 7./ Informations - Questions diverses
-

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON - M. Alain CLEMENT conseillers municipaux.

Absents : M. Gérard GREFFE – Mr Sébastien FOL

Excusée : Mme Magali GODARD a donné pouvoir à M. Lionel BECLIER

Secrétaire de séance : Mme Aurore CRETIN

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

DELIBERATION N°001

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M et Mme Samuel LOUBET d'une propriété sise à Ruffey-lès-Beaune, 32T, rue Pierre Joigneaux hameau de Varennes, cadastrée section ZA N°103 pour 2511m² au profit de M. Philippe PERES et Madame Catherine DESCOMBIN.

-De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Gérard et Madame Agnès GREFFE d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune (Côte-d'Or) 20, rue des Viaux, cadastrée section ZH n°63 pour 540m², 116 pour 1230m², 118 pour 168m² au profit de Monsieur Jean-Pierre BOUCHOT et Madame Isabelle LERAT.

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Louis RADREAU d'une propriété sise à Ruffey-lès-Beaune, 3, impasse de la mairie, cadastrée section D N°348 pour 330m² au profit de M. Johan GUILARD et Madame Léa MAISONNET.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêchement du maire.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 6 septembre 2024

Arrivée de Patrick SCHWIRTZ à 19h15

3./ REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE = CREATION POSTE REDACTEUR

En vue du remplacement, à compter du 1^{er} avril 2025, de la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite, les conseillers municipaux étudient l'annonce et la déclaration de vacance de poste à publier. Le poste de catégorie B de la FPT (grade rédacteur), à temps complet, sera à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour un tuilage de 3 mois). Le premier adjoint informe qu'il a eu contact avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale qui l'a informé de la réforme en cours du métier de secrétaire de mairie, lui avait recommandé un postulant à la formation par alternance « secrétaire de mairie » organisé par pôle emploi ; cependant après entretien, le profil n'étant pas concluant, la candidature pas n'a pas été retenue par les premier et troisième adjoints.

Une commission « recrutement » est instaurée entre les membres du conseil comprenant les trois adjoints, Mme Aurore Cretin, et éventuellement. Mme Magali GODARD (proposition de M.Béclier détenant le pouvoir de Mme GODARD) ; cette dernière confirmera ou non son intention de faire partie de la commission lors de la prochaine séance.

4./REVALORISATION INDEMNITE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR COIFFEUSE

DELIBERATION N°002

Une convention a été conclue le 14 septembre 2022 pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour l'occupation du domaine public par la coiffeuse et son camping-car. L'électricité utilisé est celui de la commune. Le prix de la redevance a été fixé à dix euros par mois, révisable à la date anniversaire de l'occupation soit le 1^{er} septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe la redevance à 12€ par mois à compter du 1^{er} septembre 2024 et donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour procéder au recouvrement.

Le conseil municipal rappelle que les eaux usées provenant de son activité doivent être traitées et non rejetées sur le domaine public (trottoir). Un courrier de rappel sera fait à la coiffeuse en ce sens.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 6 septembre 2024

5./ INSTAURATION REDEVANCE PROVISOIRE SUR TRAVAUX ELECTRIQUES ENEDIS/

DELIBERATION N°003

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 6 septembre 2024

6/ POINT VOIRIE :

Le deuxième adjoint fait un point sur la voirie et notamment sur l'attente des subventions pour la création du chemin de Varennes et la réfection du chemin de Borne, dont la décision devrait intervenir en septembre.

Il parle ensuite de l'entretien des divers fossés (Grandchamp, Travoisy, Varennes) dont certains peuvent déborder en cas de forte pluie d'orages.

Diverses haies sont à tailler par les propriétaires riverains (à la sortie de la rue du Bouchot, Grande rue ; Mme CRETIN présente une photographie d'un arbre qui débord sur la route à l'entrée sud de Varennes. Un courrier va être fait au propriétaire, ainsi qu'une demande de devis à l'entreprise Pacaut pour coupe par lamier. Le coût sera mis à la charge du propriétaire riverain s'il n'obtempère pas.

L'entreprise PACAUT est en cours d'intervention sur la commune pour le fauchage des accotements des voies (rappel de la nécessité d'intervention chemin du foot ou haie de l'atelier communal).

Le deuxième adjoint revient également sur les nombreux problèmes d'installation de la fibre sur le village (et plus particulièrement rue Charles Breton).

7./ INFORMATIONS-QUESTIONS DIVERSES :

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- L'information sur l'installation de composteurs collectifs par la communauté d'agglomération dont la nécessité ne se fait pas sentir compte-tenu du compostage possible en habitation individuelle sur la commune.
- La rentrée scolaire au pôle RUFFEY-VIGNOLES qui comprend 2 inscriptions d'élèves supplémentaires à celles prévues et l'arrivée de nouveaux personnels enseignants.
- Les gens du voyage installés sur le terrain de football, sans autorisation de la mairie ni information préalable de celle-ci. Une convention d'occupation a été réalisée par l'adjoint avec facturation d'un coût d'occupation de 30.00€ par famille pour la totalité du séjour (du 18 août au 31 août), représentant une redevance totale de 480€. Les riverains se plaignent des

branchements sauvages sur les poteaux électriques entraînant l'endommagement des appareils électriques par chocs de sous ou sur/tension, des nuisances sonores (aboiements répétitifs des chiens, sollicitations commerciales etc...) ; la gendarmerie s'est rendue à plusieurs reprises sur les lieux pour encadrer cette présence. La question de la salubrité en l'absence de toilettes est également évoquée. Les conseillers s'interrogent sur l'augmentation, par délibération du conseil municipal, de cette redevance laissant sous-entendre par là même à un accord tacite pour l'installation des gens du voyages. Ils en concluent que la commune est impuissante et fait face à l'absence d'aire de stationnement pour les gens du voyage sur le périmètre de la communauté d'agglomération dont la compétence pourtant lui incombe. Un courrier a été fait en ce sens à son président pour trouver des solutions pour y remédier.

- Le mécontentement de trois habitants transmis par courriers, par mail (avec photographies) sur le défaut d'entretien de la voirie (rue Charles Breton, poteaux routes de Vignoles) et sur les chemins du village enherbés, la vitesse excessive ou encore les nuisances sonores. Mme Beroujon estime que l'entretien fait partie de la civilité de chacun qui peut nettoyer devant son trottoir, soutenue par Mme Cretin qui pense que les agents communaux ne peuvent pas faire continuellement l'arrachage d'herbes ce que confirme M. Vachon qui insiste sur le fait qu'il n'est plus possible d'utiliser des produits de traitement. Néanmoins, un devis va être demandé à l'entreprise Monnot pour passer un scarificateur sur les chemins. Pour rebondir sur les incivilités, M. Vachon informe également du vol de fleurs sur les ponts, rue du chemin neuf et rue du pont.
- Une réunion sur la Saint-Vincent- Tournante qui aura lieu à Ladoix-Serrigny en janvier 2025.
- L'assemblée générale du football club qui a présenté son bilan. Il manque néanmoins la composition du nouveau bureau et les assurances à transmettre à la commune.
- Les journées du patrimoine dont l'organisation de l'ouverture de l'église et de son clocher les 21 et 22 septembre est en cours de finalisation par l'association Saint Léger. Cette association a transmis de nouvelles notices de l'église réimprimées en vente au profit de l'association au tarif de 20.00€.
- Il laisse ensuite la parole au 3^{ème} adjoint qui informe que les premiers relevés en vue du rendu de l'étude sur l'église et plus particulièrement sur les infiltrations de la sacristie ont été réalisés par l'architecte mandaté par la commune ainsi que par le bureau géotechnique.
- Mme CRETIN s'interroge sur la justification de l'extinction de l'éclairage public sur le village en été. (dangerosité des piétons marchants, vol de carburant). Il est demandé qu'une étude soit faite sur le coût du maintien de l'éclairage avec baisse d'intensité, attendu que tous les points lumineux sont désormais en leds. Le SICECO sera contacté à cette fin.

Le premier adjoint reprend la parole pour fixer l'agenda suivant :

- * Réunion commission « animation -lien social » le 9 septembre à 19h
- * Réunion commission « associations rufféennes » le 12 septembre à 19h
- * Réunion commission « sécurité » le 30 septembre à 19h
- * Réunion communication le 17 septembre à 19heures et Rufféen le 24 septembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 1^{er} octobre 2024

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h22.

Mme Aurore CRETIN

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 6 septembre 2024